



Berne, le 21. DEZ. 2012

Destinataires

Partis politiques
Associations faïtières de l'économie
Milieux intéressés

Procédure d'audition

Avant-projet relatif à la loi fédérale sur la concentration des compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit

Mesdames, Messieurs,

La surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit est actuellement partagée entre deux autorités:

- L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) est responsable de l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations de révision requises par la loi. Elle a également pour attribution de surveiller les entreprises de révision qui font office d'organe de révision auprès des sociétés ouvertes au public.
- L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) octroie, sur la base de l'agrément délivré par l'ASR, les agréments requis par les lois sur les marchés financiers pour les audits spécifiques à ces différents domaines. Elle a également pour attribution de surveiller les sociétés d'audit contrôlant les établissements financiers en vertu des lois sur les marchés financiers.

La FINMA et l'ASR surveillent dans une large mesure les mêmes entreprises, qui endossent des rôles différents selon les marchés. Elles ont l'obligation légale de coordonner leurs activités pour réduire autant que possible les doublons administratifs. Après cinq ans d'expérience et au vu des leçons tirées de la crise financière, il s'avère que la collaboration entre l'ASR et la FINMA a certes amené quelques améliorations, mais elle a aussi mis à découvert des faiblesses systémiques qu'une simple coordination ne parvient pas à effacer.

Sur la recommandation commune de la FINMA et de l'ASR, le Conseil fédéral a donc décidé le 15 juin 2012 de transférer à l'ASR toutes les compétences de la FINMA touchant à la surveillance des sociétés d'audit (cf. communiqué de presse du 21 juin 2012 „Réforme de la surveillance des sociétés d'audit pour les marchés financiers“, à disposition sur les sites de l'ASR et de la FINMA). Cette réforme permettra de supprimer les doublons administratifs, d'améliorer l'efficacité structurelle du système de surveillance, de concentrer les savoir-faire en la matière et d'améliorer la qualité de



la surveillance. Le Conseil fédéral a confié à mon Département le soin d'élaborer un projet de loi en ce sens.

Nous vous soumettons en annexe l'avant-projet de loi fédérale sur la concentration des compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit, assorti d'un rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Etant donné qu'il s'agit d'un projet technique qui ne concerne qu'un cercle restreint d'entreprises, nous organisons une audition conférentielle et vous invitons à présenter oralement votre point de vue sur cet avant-projet le **mardi 29 janvier 2013 et/ou mercredi 30 janvier 2013**. Cette audition est organisée par l'Office fédéral de justice, en collaboration avec la FINMA et l'ASR.

Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer d'ici au **14 janvier 2013** si vous comptez participer à cette audition et avec combien de personnes. Dès que le nombre de participants sera établi, nous réserverons un lieu adéquat et vous communiquerons le programme. L'audition se fera par groupes.

En lieu et place d'une participation à l'audition, vous pouvez également nous faire parvenir votre prise de position par écrit d'ici au **6 février 2013, 12 heures**, à l'adresse suivante: Office fédéral de la justice, Office fédéral du registre du commerce, Bundesrain 20, 3003 Berne. Vous nous faciliterez l'évaluation de votre avis en nous le remettant par voie électronique à l'adresse courriel suivante: ehra@bj.admin.ch (sous mention „Concentration des compétences en matière de surveillance“).

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes:

- Dossier d'audition (avant-projet et rapport explicatif)
- Liste d'expédition